



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 27-01-2023
REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES**

**(DANS LE CADRE DES OPERATIONS
DE POSE ET BRANCHEMENT SUR TROTTOIR
D'UN SYSTEME «SENSE » PAR LA SAUR)**

DU 6 FEVRIER 2023 AU 26 MAI 2023

PL/BM

APM 23/0180

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR FRANCE DGA OUEST, représentée par Madame Fabienne GUIGNARD, sise au n°21 rue Anita Conti à 56000 VANNES, en date du 24 janvier 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ROYAN ATLANTIQUE, représentée par Monsieur David LELAURAIN, sise 13 rue Paul-Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 24 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SAUR SUD-OUEST ROYAN ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER) sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (pour la pose et le branchement d'un système « SENSE »), sur diverses voies communales, (selon la liste des voies énumérées ci-jointe), du 6 février 2023 au 26 mai 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée, ou, se fera au moyen d'un alternat manuel, à hauteur et au droit des chantiers (selon la liste des voies énumérées ci-jointe), pendant la période du 6 février 2023 au 26 mai 2023.

ARTICLE 3 : l'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur des chantiers (suivant la liste des voies énumérées ci-jointe), des deux côtés de la voie de circulation, pendant la période du 6 février 2023 au 26 mai 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 27-01-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 25 janvier 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 janvier 2023

MISE EN LIGNE LE 27-01-2023

ROYAN	ZONE DU PARC	2023	FAIT	DATE
POSE SENSE				
1	42 RUE EMILE ZOLA			LE:
2	24 RUE EMILE ZOLA			LE:
3	7 RUE EMILE ZOLA			LE:
4	26 RUE EMILE ZOLA			LE:
5	34 AV DE L'ATLANTIQUE			LE:
6	24 AV DE L'ATLANTIQUE			LE:
7	14 AV DE L'ATLANTIQUE			LE:
8	19 RUE DES MIMOSAS			LE:
9	78 AV DE VERDUN			LE:
10	42 AV DE VERDUN			LE:
11	58 AV DU PARC			LE:
12	148 AV DES SEMIS			LE:
13	19 AV DES JARDINS			LE:
14	5 AV DES JARDINS			LE:
15	117 BIS AV DES SEMIS			LE:
16	50 ROUTE DE MAISONFORT			LE:
17	8 ROUTE DE MAISONFORT			LE:
18	3 RUE JEAN COCTEAU			LE:
19	41 AV DE L'OASIS			LE:
20	1 RUE COLLETTE			LE:
21	9 ALLEE DES BAMBINS			LE:
22	44 BIS AV D'AQUITAINE			LE:
23	13 RUE DE FAUPIGNE			LE:
24	50 AV D'AQUITAINE			LE:
25	2 RUE ALFRED SISLEY			LE:
26	20 RUE ROGER BOLLEAU			LE:
27	5 RUE ROGER BOLLEAU			LE:
28	4 AV DE SAUBON			LE:
29	36 AV DE SAUBON			LE:
30	19 RUE VICTOR PARIZET			LE:
31	8 RUE DES GOELANDS			LE:
32	30 BIS AV DE LA LIBERATION			LE:
33	6 RUE ROBERT DARTAGNAN			LE:
34	35 AV DU VAL JOYEUX			LE:
35	5 AV LOUIS BOUCHET			LE:
36	59 BLD DE L'ETANG			LE:

APM N° 23/0180